

## Règlement du Solidari-Trail

**Article 1 :** L'association Ensemble pour un sourire organise, le dimanche 25 octobre 2026, le 10<sup>ème</sup> Solidari-Trail.

**Article 2 :** Les parcours de 5, 10, 13 et 18 kilomètres parcourent les chemins et les routes des communes de Saint-Pern et alentours.

**Article 3 :** Les épreuves, non chronométrées, sont ouvertes à tous ; aucun classement ne sera établi à l'issue de celles-ci.

**Article 4 :** Le départ pourra avoir lieu de 8h à 10h30. L'heure limite de retour à Saint-Pern est fixée à 12h ; chaque participant devra donc s'assurer qu'il pourra réaliser le parcours choisi afin d'arriver avant 12h à la salle polyvalente de Saint-Pern. Au-delà de cet horaire, la sécurité et les ravitaillements ne seront plus assurés sur les parcours.

**Article 5 :** Deux postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours de 18 km, un sur les parcours de 13 et 8 km, et un à l'arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage et/ou un balisage du parcours.

**Article 6 :** Le montant de l'inscription est fixé à 8 €, plus 1 € pour les frais de traitement du site [klikego.fr](http://klikego.fr), jusqu'au 24 octobre 2025 à 20h ; au-delà, les inscriptions seront possibles sur place, au tarif de 10 €.

**Article 7 :** Chaque engagement sera intégralement reversé aux familles de Titouan et Maëlie.

**Article 8 :** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

**Article 9 :** La remise des chèques aux familles de Titouan et Maëlie aura lieu à partir de 12h30 à la salle polyvalente de Saint-Pern.

**Article 10 :** Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de rejet de son inscription.

**Article 11 :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que ceux-ci puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 12 :** Le participant reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du présent règlement. Il autorise expressément les organisateurs du Solidari-Trail, ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Solidari-Trail.

**Article 13 :** C.N.I.L. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

**Article 14 :** Par soucis de propreté et respect des endroits mis à la disposition des participants, l'organisation demande à ceux-ci et à leurs accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques les sites traversés.

**Article 15 :** Les participants devront se conformer aux mesures sanitaires éventuellement mises en place le jour de la manifestation.